

Montréal, le 23 novembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e André Turmel
Fasken Martineau DuMoulin
Tour de la Bourse, bureau 3700
800, rue du Square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9

**OBJET : Demande du Transporteur relative à la politique d'ajouts au
réseau de transport
Dossier de la Régie : R-3888-2014, Phase 2**

Cher confrère,

Le 8 novembre 2018, la Régie de l'énergie (la Régie) a reçu une correspondance de la part d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) l'informant qu'il estimait nécessaire que NEMC précise rapidement si elle entendait retenir les services d'un expert pour traiter des sujets non exclus du mandat envisagé à l'origine, soit les sujets 1, 3 et 5, ou de tout autre sujet pertinent, le tout en en conformité avec les éléments décisionnels de la décision D-2018-152 rendue dans le présent dossier.

Le Transporteur indique que sa demande de confirmation de la position de NEMC est présentée dans l'intérêt de l'ensemble des intervenants et d'une saine administration du dossier, dans le respect de l'échéancier de traitement de la phase 2 du dossier.

À ce jour, la Régie n'a reçu aucune réponse de votre part sur cette demande légitime du Transporteur. Aussi, elle vous demande de répondre à cette demande et de préciser les intentions de votre cliente à l'égard de l'expertise annoncée **d'ici 12h le 26 novembre 2018**.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml